

<b>Zeitschrift:</b>	Traverse : Zeitschrift für Geschichte = Revue d'histoire
<b>Herausgeber:</b>	[s.n.]
<b>Band:</b>	22 (2015)
<b>Heft:</b>	1: Umverteilen = Redistribuer
<b>Artikel:</b>	Les "pauvres de Dieu" et les marchands-banquiers : la redistribution chez les Salviati de Londres (vers 1445-vers 1465)
<b>Autor:</b>	Scherman, Matthieu
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-650773">https://doi.org/10.5169/seals-650773</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

---

## Les «pauvres de Dieu» et les marchands-banquiers

### La redistribution chez les Salviati de Londres (vers 1445–vers 1465)

Matthieu Scherman

Les prescriptions de l’Eglise concernant les prêts et l’usure ont depuis longtemps été l’objet d’études. Les exemples de marchands mettant en ordre leurs affaires et leur conscience en redistribuant grâce à leur testament une partie de la richesse accumulée, avant une mort imminente, sont nombreux.<sup>1</sup> Ils se conformaient de la sorte aux discours ecclésiastiques sur la fortune et son partage qui mettent en lumière les questions posées dès le Moyen Age par l’accumulation d’argent et son utilisation par une partie de la population.

Les Salviati, grande famille de Florence, ont, à partir de la fin du 14e siècle, participé activement à la production textile et aux échanges commerciaux et financiers qui dynamisent l’Europe et le bassin méditerranéen.<sup>2</sup> Après avoir établi des entreprises textiles, ils ont installé, comme les autres grandes familles florentines de l’époque (les Médicis, les Strozzi ou encore les Pazzi) des agences à travers l’Europe. Ainsi, pour l’agence de Londres mise en place en 1444–1445, une importante documentation comptable issue de leurs affaires a été conservée durant les 20 ans de leur présence dans la capitale anglaise. Les grands livres tenus en partie double enregistrent tous les comptes ouverts par l’agence et, parmi ces comptes, figure celui des *Poveri di Dio*.<sup>3</sup> Le compte est comme le pendant de l’invocation placée sur la première page des quatre grands livres pour obtenir la protection de Dieu, de la Vierge Marie et de nombreux saints et saintes. Ce faisant, ils demandent à «la cour du Paradis» la concession de gains tout en prenant soin de leurs corps et de leurs âmes.

La redistribution a d’ailleurs été enregistrée dans les statuts de la compagnie de Londres. En effet, dans le compte *Poveri di Dio*, il est clairement indiqué que le versement de 2 pour cent des avances a été décidé lors de la constitution de l’agence, selon une espèce de pacte scellé avec Dieu qui doit apporter son soutien à l’entreprise; les marchands se soumettent ainsi aux exigences d’un des Pères de l’Eglise, Augustin, qui demandait aux chrétiens de «stipuler avec Dieu un accord commercial».<sup>4</sup> Or, donner pour Dieu est un principe du comportement marchand, principe d’ailleurs rappelé dans les manuels de la pratique marchande comme celui du Florentin Francesco Balducci Pegolotti au 14e siècle.<sup>5</sup>

En général, la question de la redistribution effectuée par les grands marchands revient à l'étude de leurs testaments dictés avant leur mort afin de partir en paix avec Dieu et avec la société chrétienne.<sup>6</sup> Il faut rappeler ici le célèbre cas du drapier de Douai Jehan Boinebroke à la fin du 13e siècle dont les comportements envers les artisans du textile sont en partie réparés par ses exécuteurs; Michel Mollat et Philippe Wolff parlent à ce propos d'un «correctif apporté par les usages d'une civilisation chrétienne à [une] situation inhumaine».<sup>7</sup> Or, le procédé visant à restituer quelques biens à l'orée de sa mort ne convainc pas tous les penseurs ecclésiastiques, notamment le franciscain Pierre de Jean Olivi. Ce dernier traite particulièrement de la restitution des usures qui doit s'opérer du vivant du «coupable d'usures».<sup>8</sup> Toutefois, les profits réalisés par les marchands ont été peu à peu acceptés par la société chrétienne, en raison de l'utilité sociale et économique représentée par leurs activités liant des espaces éloignés entre eux mais aussi du fait des dangers rencontrés au cours de leurs pérégrinations: les marchands ont été progressivement considérés comme partie intégrante de la société chrétienne.<sup>9</sup>

Des exemples d'abandon de la richesse sont fréquents durant l'époque médiévale, notamment parmi les marchands fondateurs de communautés de pauvres volontaires comme Pierre Valdès à Lyon ou Omobon de Crémone qui fait don de sa fortune et finit sa vie en priant et en effectuant des bonnes actions; il sera d'ailleurs sanctifié. Il faut bien évidemment aussi rappeler ici l'exemple de François d'Assise.<sup>10</sup> De même, à Venise en 1390, un marchand-banquier se dépouille de tous ses biens pour s'adonner aux «choses divines».<sup>11</sup>

Une question demeure moins traitée par l'historiographie: celle de la redistribution aux «pauvres de Dieu» qui doivent recevoir une partie des bénéfices de la banque. Ce faisant, les Salviati redistribuent au cours de leurs activités une petite partie des gains amassés. Toutefois, il ne s'agit en aucun cas d'un abandon des biens pour les laisser aux pauvres, mais une simple redistribution, minime, des bénéfices obtenus des affaires commerciales et financières.

Le compte des Salviati de Londres dédié aux «pauvres de Dieu» est donc une bonne entrée pour comprendre la redistribution opérée par les grands marchands-banquiers toscans et le cas revêt d'autant plus d'intérêt qu'il s'agit de Toscans présents en terre étrangère. Ainsi, on peut se poser la question de la proportion de la redistribution issue des affaires commerciales et financières, mais aussi de la direction de cette redistribution. En effet, vers quelles populations les Florentins expatriés la dirigent-ils? Par ailleurs, la conservation des registres des autres agences de la famille (Florence, Pise et Bruges) rend possible des comparaisons des redistributions selon les positionnements géographiques. De plus, des livres de comptes d'une famille alliée aussi originaire de Florence, les Neroni, peuvent être consultés.

La question est donc de savoir quel rôle ces affaires commerciales peuvent-elles prendre dans la redistribution de la richesse? Il s'agit ainsi de montrer, d'une part, le caractère systématique et réglé de la redistribution d'une partie des profits des milieux les plus favorisés socialement, politiquement et, bien sûr, économiquement et, d'autre part, d'en déterminer les modalités.

Dans une société où les inégalités économiques sont fortes et marquées par l'absence d'une autorité centralisatrice, il faut s'interroger sur la pertinence du concept de redistribution. Or, en raison de la présence d'un compte destiné statutairement à soutenir les «pauvres de Dieu», le terme peut légitimement être employé, tout en reconnaissant les limites propres à la période. Dans le principe, il s'agit véritablement d'une redistribution: les dons découlent d'un enrichissement, c'est-à-dire qu'une partie des profits de l'entreprise est l'objet d'une seconde distribution. Dans les faits, elle s'apparente plus à des aumônes ponctuelles que l'on pourrait aisément ranger dans d'autres comptes avec d'autres intitulés. Néanmoins, il n'est pas impossible que les distributions faites au nom des «pauvres de Dieu» soient véritablement perçues et pensées comme un acte différent d'une simple distribution. En effet, les Salviati établissent une séparation entre les distributions liées à la coutume, comme le fait de verser une petite somme le premier jour de l'année, *la buona mano*, et les dons en rapport avec les bénéfices obtenus, une véritable redistribution.

Dans le cas des étrennes, il s'agit d'une simple distribution en rapport avec le fonctionnement économique de la compagnie Salviati: l'argent versé participant à la bonne entente entre un patron et ses employés. Par exemple, en janvier 1456, les Salviati distribuent à un ensemble de personnes travaillant pour eux un total de 1 livre et 13 sous: leurs valets, l'ensemble des travailleurs qui s'occupent de l'acheminement et du conditionnement des différentes marchandises, les courriers ou encore le boulanger.<sup>12</sup> Même si les exemples donnés ci-dessous démontrent aussi un intérêt pour le bien de la compagnie, comme le fait d'aider une amie d'un partenaire commercial régulier ou encore l'assistance apportée aux marins faisant le voyage entre la Toscane et l'Europe du Nord-Ouest, la redistribution opérée en fonction des bénéfices répond à une autre philosophie. Les sommes allouées aux «pauvres de Dieu» dépendent d'un impératif social et économique et, par elles, les Salviati participent au fonctionnement de la société chrétienne. Cela se perçoit dans l'identité des créanciers du compte: ce sont souvent des religieux parfois en charge de la prédication. Par là, les marchands s'intègrent pleinement à la chrétienté en épaulant l'Eglise dans ses prédications et la diffusion de son message. Bien que la redistribution ne participe en rien à la réallocation de richesses entre les plus riches et les plus pauvres – c'est en cela que l'on peut parler d'aumônes – les versements effectués par la compagnie sont clairement établis selon une logique redistributive, et cela dès le 15e siècle.

## Une redistribution limitée

Il faut d'emblée souligner la faiblesse des sommes redistribuées. En effet, pour le premier exercice comptable, couvrant la période 1445–1448, la somme versée n'est que de 2 livres, 6 sous et 8 deniers, pour la période suivante de 1448 à 1451 8 livres et 12 sous, la successive de 1451 à 1453 24 livres et, enfin, pour 1453–1458, 13 livres, 18 sous et 8 deniers. Toutefois, ce qui pourrait être classé dans la rubrique n'est pas forcément inscrit dans le compte «Pauvres de Dieu». La paroisse Saint-Benoît de Londres, dont les Salviati dépendent, est à une reprise l'objet de leur redistribution. A cette occasion, ils agissent comme n'importe quel bienfaiteur en participant à l'achat du missel. C'est d'ailleurs la seule redistribution en faveur d'une institution que les Salviati opèrent à Londres alors que les dons aux hôpitaux sont fréquents dans les gestes de charité. Une telle redistribution apparaît seulement en 1448 car, pour les années suivantes, un changement comptable est opéré: d'abord placé dans les «Pauvres de Dieu», le coût est par la suite enregistré dans le compte des dépenses de la compagnie, il devient une dépense habituelle, une coutume, à l'image des distributions effectuées en début d'année.<sup>13</sup>

A titre de comparaison, pour se loger à Londres, ils déboursent la première année 18 livres et 10 sous et la deuxième 11 livres.<sup>14</sup> De même, une année de dépenses pour l'alimentation du personnel de l'agence peut s'élever à plus de 20 livres et lorsque sont reçus des invités le 18 mai 1455, le repas coûte 2 livres et 10 deniers; les sommes redistribuées aux pauvres sont donc relativement peu élevées. De surcroît, les comptes ne tombent jamais justes, à la défaveur le plus souvent des «pauvres de Dieu». A l'exception de la période 1451–1453, les redistributions sont toujours moins importantes que celles prévues par les statuts de la compagnie. D'ailleurs, la somme de 24 livres due aux pauvres en 1451–1453 est le fait d'une opération, celle de Jacopo, le *maggior*, qui a donné aux pauvres de Florence 12 livres.

Malgré l'endettement avec Dieu, on peut penser à une véritable piété ou à une action pensée par des marchands installés à l'étranger comme une nécessité. En effet, dans plusieurs grands livres des agences de Florence et de Pise, aucun compte «Pauvres de Dieu» n'est ouvert.<sup>15</sup> Dans les statuts des compagnies florentine et pisane, il n'a donc pas été question d'une proportion fixe à reverser à Dieu. Une seule raison sociale florentine, celle commençant en 1454, dispose d'un tel compte. Mais cela est particulier puisqu'il s'agit d'une partie de la dot versée à leur nièce, Antonia fille de Lionardo Frescobaldi et d'Albiera Salviati, entrée dans le monastère de San Donato in Polverosa en octobre 1457.<sup>16</sup> De même, à une reprise, l'agence de Pise a ouvert un compte destiné aux pauvres en s'engageant à redistribuer 5 pour cent de leurs bénéfices.<sup>17</sup> Les deux cas s'avèrent

être des exceptions dans l'ensemble des registres et le fait de ne pas prévoir de redistribution des bénéfices n'apparaît pas comme une spécificité des agences Salviati ouvertes en Toscane. En effet, les quatre grands livres couvrant la période 1454–1460 des Neroni de Pise ne mentionnent aucun compte spécifique dédié aux «pauvres de Dieu», comme le grand livre de leur agence de Florence pour la période 1460–1469.<sup>18</sup> Déjà intégrées dans les sociétés toscanes, les deux familles n'éprouvent pas le besoin de renforcer ou d'établir des liens en aidant les pauvres. Ce n'est évidemment pas le cas lorsque les marchands sont en territoire étranger. En effet, le fait de redistribuer une part des profits est une source de légitimation pour ceux qui effectuent le geste.

Ainsi, le compte dédié aux pauvres n'est jamais oublié à Londres, mais aussi à Bruges, et les pratiques de la charité envers les pauvres sont connues de l'ensemble des personnels de l'agence de Londres, des pratiques réfléchies que l'on peut considérer comme une véritable piété plus qu'une simple habitude. En effet, nombreux sont les indices d'une attention aux personnes dans le besoin qui les entourent. Une véritable aide du prochain se fait jour qui démontre les possibilités infinies d'aides offertes par les grands marchands au monde les entourant.

### **Les pauvres selon des marchands-banquiers florentins à Londres**

Le compte permet de cerner la définition de «pauvres de Dieu» de marchands florentins installés à Londres. En ce qui concerne les actions charitables, les Salviati n'ont rien d'original. En effet, les pauvres répondent à la définition chrétienne: les femmes enceintes ou venant d'accoucher, les veuves, les pauvres volontaires ou encore tous les travailleurs malades ou tombés dans la pauvreté; aucunoisif ne peut envisager de recevoir quelques deniers de ces riches et besogneux marchands, tous les pauvres aidés sont des bons pauvres.<sup>19</sup> Tout le groupe est ainsi enregistré dans les redistributions opérées par la compagnie Salviati de Londres.

Les plus représentés sont les pauvres structurels, ceux qui ont choisi la pauvreté volontaire.<sup>20</sup> Mais, à l'image de la fonction des exécuteurs testamentaires, les marchands donnent de l'argent aux frères religieux pour qu'ils fassent à leur tour les aumônes par «amour de dieu».<sup>21</sup> Par exemple, le 4 mai 1451, un certain frère Lazaro reçoit des sous pour son aumône, ainsi ce sont les religieux qui déterminent par la suite les personnes à aider. Néanmoins, les religieux bénéficient aussi des aumônes pour eux-mêmes. Une analyse des individus montre que ce sont pratiquement toujours les mêmes personnes qui reçoivent la charité de l'agence de Londres, il faut donc être connu pour percevoir directement des

aumônes. Les frères mineurs et les augustins sont les ordres qui reviennent le plus souvent dans les comptes, les prédicateurs ne sont mentionnés qu'à une seule reprise.

Les mêmes ordres sont recensés dans les comptes des «Pauvres de Dieu» de l'agence de Bruges entre 1461 et 1470 et le compte démontre aussi la régularité de la pratique. Comme à Londres, les versements effectués sont peu élevés et ils sont distribués de la même façon. Ainsi, le Vendredi saint, le Carême et Pâques sont propices aux distributions envers les religieux dans les deux villes. A Bruges, il est précisé qu'une somme a été versée à des frères venus prêcher durant le Carême en avril 1463. De plus, il est possible de retrouver les mêmes bénéficiaires dans les deux agences. Par exemple, un frère Lorenzo dei Gherardini est récipiendaire des aumônes des Salviati de Londres depuis, au moins, le 5 avril 1455 et, en janvier 1458, les Salviati paient pour le sortir de prison. Or, en 1464 un certain maître Lorenzo dei Gherardini perçoit des aumônes de l'agence de Bruges pour les donner à un autre frère, Antonio da Foiano, aussi enregistré dans les comptes des Salviati de Londres.

Les compagnies marchandes italiennes installées à l'étranger sont donc des points de référence pour les compatriotes ayant effectué le voyage vers le Nord-Ouest européen. Ils représentent un dispositif structurant dans l'utilisation de l'espace économique et commercial entre Europe du Nord et Méditerranée, en reliant les principales places du négoce européen et en participant à la facilitation des circulations et des mobilités des Italiens, y compris des ecclésiastiques; des ecclésiastiques italiens qui parcourent depuis longtemps les espaces du Nord-Ouest européen.<sup>22</sup> Ainsi, les Salviati financent un prêtre pour qu'il puisse se rendre à Southampton et un autre à Sandwich, les deux ports les plus utilisés par les embarcations italiennes. Les clercs en profitent aussi pour participer au commerce entre la Méditerranée et la Mer du Nord comme le célèbre Piovano Arlotto connu pour ses histoires, notamment celles contant ses déplacements entre les deux mers et enregistré dans la comptabilité londonienne des Salviati car il vend des vêtements.<sup>23</sup>

Les Salviati permettent ainsi à des prêtres de se déplacer dans cet espace du commerce et de la marchandise, mais pas seulement puisqu'ils les accompagnent aussi dans leurs études. Par exemple, deux frères reçoivent l'aumône des Salviati pour qu'ils aillent étudier à l'université d'Oxford.<sup>24</sup> Alessandro Rinuccini, marchand florentin à Londres employé des Médicis, sert d'intermédiaire entre les Salviati et les étudiants. D'ailleurs, Rinuccini se retire par la suite chez les Dominicains dans le couvent florentin de San Marco.<sup>25</sup> De la même façon, les Salviati participent à l'élévation dans la hiérarchie des religieux en les accompagnant dans leurs parcours jusqu'au grade de la maîtrise, comme le démontre l'exemple de Lorenzo dei Gherardini. Ainsi, un certain Antonio originaire de

Parme est de la sorte financé pour obtenir la maîtrise et, peu de temps après, il est de nouveau bénéficiaire des aumônes mais en tant que maître.

Bien que les religieux soient les plus représentés dans les comptes, les personnes qui y apparaissent sont nombreuses et les situations de pauvreté variées. Ainsi, des femmes sont plusieurs fois enregistrées. Par exemple, un des dirigeants de l'agence, Averardo Salviati, donne à une femme qui avait accouché dans la rue, dans la célèbre Lombard Street, quelques pièces pour un montant de 1 sous et 4 deniers. En effet, la grossesse et l'accouchement sont des moments adéquats pour donner de l'argent aux femmes. Encore, la même année, l'agence de Londres verse de l'argent à la femme enceinte d'un intermédiaire stratégique, puisque chargé du transport du courrier. De même, le veuvage est aussi l'occasion de secourir les femmes et c'est le cas d'une veuve d'un partenaire commercial vénitien.

Les aumônes sont d'ailleurs le moyen de tisser des liens commerciaux et de les renforcer. La redistribution s'effectuant envers des personnes connues par les Salviati – à l'exception des versements aux religieux qui sont chargés par la suite de distribuer leur argent – les marchands choisissent les personnes qu'ils aident, il ne s'agit en aucun cas d'une action indifférenciée comme l'est la redistribution à l'époque contemporaine. Ainsi, les individus sont aidés ou secourus selon une stratégie propre aux marchands. En effet, il est fréquent de trouver les personnes du compte des «Pauvres de Dieu» dans d'autres positions à d'autres occasions, les dons permettant de consolider des liens d'affaires avec des partenaires réguliers. En mars 1448, une femme reçoit de l'argent et il est précisé qu'il s'agit d'une amie de Cristofano Cattaneo. Ce Génois, provenant d'une famille importante à la position avantageuse sur la place de Londres et dans les ports de Southampton et Sandwich, est en affaires depuis 1445 avec les Salviati de Londres. Cela n'est pas anecdotique lorsque l'on considère les relations qui doivent être tissées entre partenaires pour mener à bien les opérations commerciales, notamment lors des changes s'effectuant d'une place à l'autre et lorsque des sommes importantes sont en jeu. La confiance peut être définie comme le fait de savoir ce que le partenaire commercial va faire dans le futur; de la sorte, l'aide apportée à l'amie est un moyen de s'assurer de sa loyauté et d'aller au-delà de la simple relation commerciale en se déplaçant sur le terrain des affects.

Les travailleurs pauvres, mais toujours en rapport avec l'agence de Londres des Salviati, sont aussi l'objet de l'attention des marchands. Ainsi, les marins qui font le voyage menant de la Méditerranée au «Ponant» touchent des petites sommes en cas de maladie ou de pauvreté. En aidant les marins malades, ils sauvegardent, en quelque sorte, une force de travail indispensable pour la bonne marche de leurs affaires.

Un cas est particulièrement intéressant: les Salviati octroient la charité à un même individu à deux reprises, un Anglais qui s'occupe de parsemer les peaux – une

des marchandises essentielles, après les laines, du commerce entre l'Angleterre et l'Italie – de poudre pour assurer leur conservation durant le transport.<sup>26</sup> Or, il est aussi un de leurs clients puisqu'ils lui ont auparavant octroyé un prêt et qu'il a tenu le rôle de courtier lors de l'achat de peaux. Est-ce un moyen de participer à la conservation d'une force de travail ou de reverser l'intérêt pris lors du prêt? Finalement, à de nombreuses reprises, se note un véritable comportement chrétien des marchands: ils participent à la libération des gens pris par «Le Turc» ou qui sont emprisonnés, y compris en France, et ils font l'aumône aux gens malades et faibles ou encore en payant pour la sépulture d'un défunt. Un juif fait aussi partie des personnes aidées par les Salviati en avril 1457, un juif qui a déjà obtenu les étrennes de janvier 1456, preuve encore une fois d'une perception différente entre la distribution coutumière et la redistribution d'une part des profits. Toutefois, une particularité se fait jour dans les comptes de Florentins installés dans la capitale anglaise: la nation, l'institution représentante des marchands florentins de Londres, participe ou vérifie que les marchands règlent leurs dettes envers Dieu.

### La nation florentine et la redistribution

La nation oblige ses membres à verser de l'argent aux religieux mais aussi aux laïcs originaires de Toscane et la nation toscane est souvent mentionnée dans le compte, non seulement comme région d'origine des marchands mais aussi comme institution instigatrice des redistributions. D'ailleurs, la première aumône est dirigée vers les «frères de notre nation». Il a déjà été mention du religieux Lorenzo dei Gherardini: pour lui, la nation se charge de fournir un habit liturgique et son coût est réparti entre les compagnies florentines. A l'image du droit de consulat prélevé sur toutes les transactions effectuées par des marchands florentins, il semblerait que les marchands-banquiers doivent aussi redistribuer, solidairement et obligatoirement, une petite somme à un ecclésiastique. Il n'est pas encore possible d'en déterminer la raison, mais le compte fait apparaître le caractère forcé du don. L'institution de la nation florentine détient dans ses attributions le fait de donner une part, toujours minime, de la richesse à un «pauvre de Dieu». En effet, lors du Carême de l'année 1458, les Salviati versent de l'argent au consul pour qu'il le remette à plusieurs prêtres d'origine toscane et il est expliqué que la somme fait partie de la part due par les Salviati, en tant que marchands appartenant à la nation florentine.

Un autre cas fait penser à une obligation des membres de la nation envers les pauvres. Un certain Giovanni Talenti est cité à huit reprises dans les comptes à partir de mars 1448. Or, un Giovanni Talenti est mentionné dans les sources

anglaises en tant que marchand florentin au début du 15e siècle et, s'il s'agit du même, l'information est très intéressante.<sup>27</sup> Il serait de la sorte aidé par la communauté des marchands florentins à la fin de sa vie. En effet, il est inséré dans le monde florentin de Londres puisque, à deux reprises, les Salviati donnent l'argent à un autre marchand florentin présent depuis plusieurs années, Marco Spinellini, pour que celui-ci transmette la somme à Giovanni Talenti.<sup>28</sup> Une autre fois, c'est un autre marchand florentin lié aux Médicis, Simone Nori, qui se charge de lui apporter l'argent de la part des Salviati.<sup>29</sup>

Par la suite, en 1449, les Salviati l'aident à payer le loyer de sa maison et le fournissent en charbon. De la sorte, l'ensemble de la communauté marchande des Florentins s'occupe d'un de leur ancien collègue en lui procurant de quoi subvenir à ses besoins. En filigrane, le réseau mis en place par les agences florentines présentes à Londres se perçoit; un réseau utilisé dans le cadre des relations commerciales mais aussi dans celui du maintien de ses membres dans les moments difficiles. Ainsi, à travers les actions de charité, les marchands consolident leurs intérêts car les aumônes ciblées concernent avant tout les membres de la communauté florentine et les Italiens d'une manière générale.

### Une charité tournée vers les Italiens?

La charité des Salviati à Londres serait-elle une charité destinée aux «siens» en premier lieu? Les données ne sont pas suffisantes pour les registres de Bruges. La redistribution de l'agence de Bruges semble moins centrée sur les Italiens. En effet, les noms enregistrés font apparaître une plus grande diversité dans les origines géographiques. Ainsi, un Francesco da Cologne, «le Hongrois de Constantinople» ou encore Saldon Ferriere sont des bénéficiaires des largesses des Toscans. Toutefois, des religieux originaires de Florence sont aussi aidés par l'agence.<sup>30</sup>

Par ailleurs, lorsqu'ils sont à Londres, les Florentins n'oublient pas non plus leur ville d'origine, symboliquement en organisant et en versant des aumônes lors de la fête de leur saint patron, mais aussi en donnant directement de l'argent par l'intermédiaire des agences présentes à Florence (cf. ci-dessus). Ainsi, Jacopo Salviati verse une aumône pour la Saint-Jean et, en général, la fête est le moment pour les Florentins de se comporter en évergète. A l'occasion, en 1456, ils font décorer et embellir la rue sur leurs deniers. Toutefois, la fête a des allures moins somptueuses durant les années 1457–1458 lorsque la ville est touchée par des explosions de violences xénophobes, notamment anti-italiennes. Ce que l'on pourrait définir comme une espèce d'évergétisme est effectuée en terre étrangère et non dans leur territoire d'origine. Ainsi,

dans les livres personnels d’Averardo Salviati, passé par l’agence de Londres pendant une dizaine d’années, il est précisé qu’il refuse la charge de *festaruoli* lors de la fête de la Saint-Jean de l’année 1462; pour cela il doit débourser une somme aux caisses de la ville de Florence, une peine qui équivaut au paiement de sa contribution.

Toutefois, la spécificité de la présence en terre étrangère fait qu’ils doivent participer à la vie de la cité qui les accueille. C’est pourquoi ils redistribuent une partie de leurs gains à des Anglais, que ce soit leur paroisse ou d’autres personnes, toujours choisis dans la proximité: la voisine est aidée à plusieurs reprises, ensuite c’est au tour du voisin ou encore le préparateur des peaux cité ci-dessus.

## Une redistribution de la compagnie

Le contrat passé entre Dieu et la compagnie ne concerne pas individuellement le personnel de l’entreprise. Les gestes d’aumône le sont au nom de la compagnie et cela paraît suffisant pour répondre aux exigences d’une administration chrétienne de la richesse. En effet, la compagnie se charge de la redistribution et les personnes qui effectuent les aumônes sont remboursées par la compagnie. Chaque membre de la compagnie y participe, du valet au dirigeant, mais jamais en son nom. Or, chaque personne en face d’une situation de pauvreté intervient. C’est le cas du valet d’origine toscane qui s’occupe de la voisine, d’Averardo qui laisse tomber quelques pièces lors de l’accouchement en plein air ou encore du cuisinier de la maison qui nourrit un marin malade.

De la sorte, aucune trace de charité et de redistribution ne transparaît dans les livres personnels d’Averardo Salviati.<sup>31</sup> Comme si les redistributions aux pauvres opérées au nom de la compagnie suffisaient à sauver les âmes. Cela est peut-être le résultat du système successoral florentin dans lequel les héritages sont dévolus solidairement à tous les mâles des familles.<sup>32</sup> Pourtant lui aussi se place sous la protection de Dieu, de la Vierge Marie et des saints.

La seule mention d’une aumône dans le livre personnel d’Averardo intervient le 10 avril 1462 lorsqu’il distribue six florins à un «ami pauvre», qui comme tous les pauvres honteux n’est pas nommé, et non à un «pauvre de Dieu» indistinct.<sup>33</sup> Par ailleurs, le livre secret d’Alamanno, son père, ne fait pas non plus transparaître de distribution aux pauvres.<sup>34</sup>

Le caractère d’une entreprise collective et non personnelle de la charité se note aussi dans un autre livre personnel, celui de Giovanni Salviati, frère d’Averardo. Là encore, aucun don n’est enregistré à l’exception d’une entrée concernant des aumônes attribuées à des jeunes filles en vue de la constitution de leur dot. Le

legs n'est pas établi en son nom mais en sa qualité de consul de l'art de la laine de Florence: il a ainsi été chargé de donner des sommes d'argent pour doter les jeunes filles de familles pauvres et des registres comptables sont spécialement compilés pour les distributions aux *fanciulle*.<sup>35</sup>

## Conclusion

La redistribution envers les pauvres a lieu, mais elle ne grève en rien le budget de l'agence Salviati de Londres. Or, le compte «Pauvres de Dieu» fait partie intégrante d'une comptabilité marchande, en tout cas pour ceux de Londres et de Bruges; on a vu que l'agence de Florence ne disposait que très rarement d'un tel compte. Il s'agit d'un premier aspect de la redistribution: elle participe aux financements, aux aides, dans une société sans Etat. Les marchands sont, à l'image d'autres institutions comme les métiers, les hôpitaux ou encore les confréries religieuses, des participants actifs et réguliers de la redistribution, même si, il faut le rappeler, elle est minime.<sup>36</sup>

Les distributions effectuées le sont aussi aux bénéfices des Salviati. Il s'agit pour eux de tenir leur rang et leur rôle au sein de la communauté. Ce sont des éléments halogènes qui doivent s'insérer dans les paysages anglais et flamand, non seulement vis-à-vis des populations locales, mais aussi à l'intérieur de la communauté des Toscans et des Italiens installée à l'étranger. En se conformant à des normes, des pratiques et des obligations en territoire étranger, ils s'intègrent à une communauté et y légitiment leur présence. Tout cela est fait dans l'intérêt direct de leurs affaires.

On pourrait aussi s'interroger sur une autre forme de redistribution découlant des dépenses effectuées par ces grandes compagnies et de leurs activités. En effet, la thèse économique d'inspiration libérale du «ruissellement», qui veut que la richesse se diffuse d'elle-même lorsque les interventions de l'Etat sont peu nombreuses, est-elle valide pour ceux que l'on pourrait qualifier de «super riches» dans la société? Quel impact ont-ils sur la société locale? Leurs richesses se (re)distribuent-elles dans les plus petites strates de la population? Toute la question est donc de savoir si l'argent des plus riches ruisselle, sans que l'on se risque à dire au bénéfice de l'ensemble de la société. En filigrane se pose la question de l'utilité économique des riches. Leurs activités participent-elles à la redistribution de la richesse dans une société foncièrement et dangereusement inégalitaire? Une question qui est d'autant plus importante pour des marchands étrangers installés dans un endroit connu pour ses violences sporadiques envers les étrangers.

## Notes

- 1 Reinhold Mueller, «Sull'establishment bancario veneziano. Il banchiere davanti a Dio (secoli XIV–XV)», in Giorgio Borelli (éd.), *Mercanti e vita economica nella Repubblica Veneta (secoli XIII–XVIII)*, Vérone 1985.
- 2 Pour une présentation des Salviati, Pierre Hurtubise, *Une famille-témoin: les Salviati*, Cité du Vatican 1985.
- 3 Archivio Salviati (AS), Prima serie, registre 333 (1445–1448), c. 169; registre 336 (1448–1451), c. 22; registre 341 (1451–1453), c. 5; registre 344 (1453–1465), c. 119.
- 4 Valentina Toneatto, *Les banquiers du Seigneur. Evêques et moines face à la richesse (IVe–début IX siècle)*, Rennes 2012, 171–173.
- 5 Francesco Balducci Pegolotti, *La Pratica della Mercatura*, Cambridge 1936, 20: «Quello che dee avere in sé il vero e diritto mercatante [...] La chiesa usare e per Dio Donare.»
- 6 Benjamin N. Nelson, «The Usurer and the Merchant Prince: Italian Businessmen and the Ecclesiastical Law of Restitution, 1100–1500», *The Journal of Economic History*. Supplement 7 (1947), 104–122.
- 7 Georges Espinas, «Jehan Boine Broke. Bourgeois et drapier Douaisien (?–1310 env.)», *Vierteljahrsschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte* 2/1 (1904), 34–121; Michel Mollat, Philippe Wolff, *Les révoltes populaires en Europe aux XIVe et XVe siècles*, Paris 1993, 14–16.
- 8 Sylvain Piron, «Les premières leçons d'Olivi sur les restitutions. Une critique des mœurs florentines», *Oliviana* 4 (2012), <http://oliviana.revues.org> (version du 7. 6. 2014).
- 9 Giacomo Todeschini, *I mercanti e il tempio. La società cristiana e il circolo virtuoso della ricchezza fra Medioevo ed Età Moderna*, Bologne 2002.
- 10 Giacomo Todeschini, *Ricchezza francescana. Dalla povertà volontaria alla società di mercato*, Bologne 2004, 21 s., 31 s., 56–61.
- 11 Mueller (voir note 1).
- 12 AS, Prima serie, registre 343, c. 145.
- 13 AS, Prima serie, registre 335, c. 133.
- 14 AS, Prima serie, 335, c. 84.
- 15 AS, Prima serie, registres 313, 316, 320, 322, 329, 332, 348, 352, 353b, 354 et 358 pour Florence; registres 274, 276 et 277 pour Pise.
- 16 AS, Prima serie, registre 328, c. 127.
- 17 AS, Prima serie, registre 278, c. 143, année 1458.
- 18 AS, Prima serie, registres 13, 18, 20, 22 pour Pise; registre 23 pour Florence.
- 19 Michel Mollat, «La notion de pauvreté au Moyen Age: position de problèmes», *Revue d'histoire de l'Eglise de France* 52/149 (1966), 5–23, ici 5–8.
- 20 Clément Lenoble, *L'exercice de la pauvreté. Economie et religion chez les franciscains d'Avignon (XIIIe–XVe siècle)*, Rennes 2013.
- 21 Sylvie Duval, «L'argent des pauvres. L'institution de l'*executor testamentorum et procurator pauperum* à Pise entre 1350 et 1424», *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Moyen Age* 1/125 (2013), <http://mefrm.revues.org/1157> (version du 12. 5. 2014).
- 22 Pascal Montaubin, «Etrangers en Chrétienté: clercs italiens en France et en Angleterre (fin XIIe–mi XIVe siècle)», in *L'étranger au Moyen Age*, Actes du XXXe congrès de la SHMESP (Gettingue 1999), Paris 2000, 233–244.
- 23 Bruno Figliuolo, «I mercanti fiorentini e il loro spazio economico: un modello di organizzazione capitalistica», *Archivio storico italiano* 4 (2013), 639–664, ici 646 s; Mathieu Arnoux, «Nascita di un'economia del consumo?», in Philippe Braunstein, Luca Molà (éd.), *Il Rinascimento italiano e l'Europa*, vol. III: *Produzione e tecniche*, Trévise 2007, 35–57, ici 51–57; AS, Prima serie, registre 344, c. 162.
- 24 A partir du 15e siècle, il est fréquent pour les frères observants de suivre des cours à

- l'Université d'Oxford. Cf. Bert Roest, *A History of Franciscan Education (c. 1210–1517)*, Leyde 2000, 167.
- 25 Raymond De Roover, *The Rise and Decline of the Medici Bank, 1397–1494*, Cambridge 1968, 92, 426, note 43.
- 26 Robert Delort, *Le commerce des fourrures en Occident à la fin du Moyen Age*, Rome 1978, 297, 1165.
- 27 Georges A. Holmes, «Florentine Merchants in England, 1346–1436», *The Economic History Review* 13 (1960), 193–208, ici 205.
- 28 Sur Marco Spinellini: De Roover (voir note 25), 318.
- 29 De Roover (voir note 25), 68, 73.
- 30 AS, Prima serie, registres 24 et 25.
- 31 AS, Seconda serie, registres 16 et 17.
- 32 Isabelle Chabot, *La dette des familles. Femmes, lignage et patrimoine à Florence aux XVI<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, Rome 2011.
- 33 AS, Seconda serie, registre 17, c. 30 et c. 24.
- 34 AS, Seconda serie, registre 11.
- 35 AS, Seconda serie, registre 16, c. 25, *a libro de detta arte che si chiama libro secondo delle fanciulle*.
- 36 Il faut noter que la somme totale des dons privés effectués aux Etats-Unis en 2004 représente 2% du PIB américain. 2% c'est aussi la part des profits que l'administration Reagan souhaitait que soit dévolue au mécénat d'entreprise. Cf. Thomas David et al., «Introduction: Philanthropie et pouvoir, 19e–20e siècles», *traverse* 1 (2006), 19. Sur le concept de philanthropie à l'époque contemporaine: Thomas Adam (éd.), *Philanthropy, Patronage, and Civil Society. Experiences from Germany, Great Britain, and North America*, Bloomington (IN) 2004.

## Zusammenfassung

### **Die «Armen Gottes» und die Bankiersfamilien. Umverteilung bei der Familie Salviati in London (circa 1445 bis circa 1465)**

Eine ausserordentliche Quellenlage erlaubt es, sich mit den Umverteilungspraktiken florentinischer Bankiersfamilien im 15. Jahrhundert auseinanderzusetzen. Die Salviati, eine der grossen florentinischen Familien dieser Zeit, waren am wirtschaftlichen Aufschwung Europas, der sich durch die Güterproduktion und die zunehmenden Handels- und Finanzströme auszeichnete, massgebend beteiligt. Die Finanzbücher der Salviati aus ihrer Niederlassung in London führen ein Konto mit dem Titel «Die Armen Gottes» (*Poveri di Dio*); gemäss Statuten der Gesellschaft sollten in der Tat 2 Prozent der Vorschüsse diesen «Armen» gelten. Die in den Konten der Salviati festgehaltenen Einzelheiten ermöglichen es, die Begünstigten zu identifizieren und die Modalitäten der Umverteilung zu beleuchten. Freilich gehörten die Ordensbrüder zu den hauptsächlichsten Geldempfängern. Etwas scheint in den Londoner Finanzbüchern besonders augenfällig: Die Salviati begünstigten zwar ebenso Engländer, hauptsächlich kamen jedoch Italiener, die sich auf der Durchreise befanden oder sich in London niedergelassen hatten, in

den Genuss solcher umverteilter Gelder – eine Umverteilung, die im Übrigen von der florentinischen «Nation» in London überwacht wurde.

Die Eröffnung eines Kontos für die «Armen Gottes» scheint ausserdem eine Besonderheit der ausländischen Zweigniederlassungen zu sein. In der Tat besassen die Salviati in ihren Niederlassungen in Brüssel und London ein solches Konto – in Florenz und Pisa hingegen nicht.

*(Übersetzung: Andreas Behr)*